



Extrait du registre des du Conseil d'admin du Mercredi 09 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

10 JUL. 2025



ID : 031-213100662-20250709-CCAS2025019-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 09 2025, à la Mairie de Bessières (31660), Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le vendredi 02 juillet 2025 pour la réunion du lundi 09 juillet 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS Madame Marie-Hélène PEREZ –membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Martine JARLAN - Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Elisabeth CORDEIRO, Madame Emilie PEZET

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM ayant donné pouvoir à Monsieur Cédric MAUREL

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09h05

2025-019 EHPAD Cécile BOUSQUET : Tarifs 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

| | | | | |
|-------------|-----------------|--------------|----------|------------|
| ADOPTE | | | | |
| Votants : 8 | Abstentions : 0 | Exprimés : 8 | Pour : 8 | Contre : 0 |

Sur invitation de Monsieur Le Président, Madame Allia PILLON, Directrice de l'EHPAD Cécile Bousquet propose au Conseil d'Administration d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2025, les tarifs présentés comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT (par jour) Applicables au 01.05.2025

Tarifs applicables aux résidents de plus de 60 ans dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

| | |
|--|---------|
| Chambre individuelle | 81.46 € |
| Réservation chambre | 61.46 € |
| Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h | 61.46 € |
| Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h | 71.46 € |

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

| | |
|--|----------|
| Chambre individuelle | 105.30 € |
| Réservation chambre | 85.30 € |
| Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h | 85.30 € |
| Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h | 95.30 € |

Tarifs applicables aux résidents de plus de 60 ans relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents de plus de 60 ans dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

| | |
|--|---------|
| Chambre individuelle | 62.00 € |
| Réservation chambre | 54.62 € |
| Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h | 54.62 € |
| Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h | 62.00 € |

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents de moins de 60 ans dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

| | |
|--|---------|
| Chambre individuelle | 96.45 € |
| Réservation chambre | 76.45 € |
| Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h | 76.45 € |
| Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h | 86.45 € |

TARIFS DEPENDANCE (par jour) applicables du 01.01.2025 au 30.06.2025

| | |
|---------------------------------|---------|
| GIR 1-2 | 16.48 € |
| GIR 3-4 | 8.24 € |
| Ticket modérateur GIR 1-2 | 6.07 € |
| Ticket modérateur GIR 3-4 | 6.07 € |
| Ticket modérateur GIR 5-6 | 6.07 € |

TARIFS ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE (par jour) applicables au 01.07.2025

| | |
|----------------------|--------|
| Forfait unique | 6.07 € |
|----------------------|--------|

TARIFS DIVERS

| | |
|--------------------------|------------|
| Caution | 1 000.00 € |
| Repas invités | 9.00 € |
| Repas du Personnel | 4.30 € |

| | |
|---|-----------|
| Remplacement clés boîte aux lettres | 5.00 € |
| Remplacement clés chambres | 45.00 € |
| Communication téléphonique | Coût réel |
| Aménagement ou déménagement chambre | 50.00 € |
| Remplacement médaillon d'appel perdu..... | 200.00 € |
| Réfection peinture de chambre | 100.00 € |

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 25 et 26 mars 2025 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2025 ;
Vu le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;
Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;
Vu l'arrêté n°ARR-T1-0156 de M. le Président du Conseil Départemental en date 01/04/2025 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2025 ;
Vu l'arrêté n°ARR-T4-0096 de M. le Président du Conseil Départemental en date du 13/12/2024 fixant les tarifs journaliers relatifs à la dépendance pour l'exercice budgétaire 2025 ;
Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** les tarifs 2025 de l'EHPAD Cécile Bousquet comme présentés dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.




Le Président,

Cédric MAUREL

